

CALENDRIER DES JOURS FÉRIES LEGAUX ET DE L'ASSURANCE EN 2019

VERSION ADAPTEE
SUIVANT LA LOI
VOTEE LE
27/03/2019

Mardi	1 ^{er} janvier	Nouvel An	(L)
Lundi	22 avril	Lundi de Pâques	(L)
Mercredi	1 ^{er} mai	Fête du Travail	(L)
Jedi	9 mai	Journée de l'Europe	(L)
Jeudi	30 mai	Ascension	(L)
Lundi	10 juin	Lundi de Pentecôte	(L)
Dimanche	23 juin	Fête Nationale	(L) (*)
Jeudi	15 août	Assomption	(L)
Vendredi	1 ^{er} novembre	Toussaint	(L)
Mardi	24 décembre	Veille de Noël	(A)
Mercredi	25 décembre	Noël	(L)
Jeudi	26 décembre	Saint-Etienne	(L)

L = jour férié légal

A = jour férié de l'assurance

(*) La Fête Nationale tombe sur un dimanche. En vertu des dispositions légales applicables, ce jour sera remplacé par 1 jour compensatoire à prendre endéans les 3 mois qui suivent le jour férié.

Le nouveau 26^e jour de congé légal (+1) est dû aux salariés de moins de 50 ans uniquement.

Pour l'année 2019, la situation est la suivante :

Age du salarié	Congé légal	Jours de repos	Congé compensatoire	TOTAL
< 50 ans	26 (25+1)	9,5	1	36,5
50-54 ans	26	9,5	1	36,5
>= 55 ans	27	9,5	1	37,5

Luxembourg, le 02 avril 2019
